



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Arrêté n° 75-2022-1303 du 7 novembre 2022

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R75-2021-02-15-002 du 15 février 2021 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2022-10-03-00001 du 03 octobre 2022, portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0160242200009, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – SA Calcaires et Diorites du Moulin du Roc – pour le projet « Carrière La Malentreprise » localisé à AUSSAC-VADALLE et NANCLARS, transmis par la DREAL, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 14 octobre 2022 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Carrière La Malentreprise », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

- **DEPARTEMENT : CHARENTE**
COMMUNE : AUSSAC-VADALLE
Lieudit ou adresse : Bois de Villegacion, Vignes de la Forêt
Cadastre : Section : B, Parcelle(s) : 8p et 9p/ 11 à 15, 16p, 17, 19 à 38
Lieudit ou adresse : Mongousset
Cadastre : Section : B, Parcelle(s) : 48, 52, 55 à 57, 59p et 60 à 62/
Cadastre : Section : ZL, Parcelle(s) : 1 à 10
Lieudit ou adresse : Les Essars
Cadastre : Section : B, Parcelle(s) : 212 à 215
Cadastre : Section : ZL, Parcelle(s) : 13 et 14
- **DEPARTEMENT : CHARENTE**
COMMUNE : NANCLARS

Lieudit ou adresse : Les Gatines
Cadastre : Section : A, Parcell(s) : 56, 58 à 60
Lieudit ou adresse : Les Vignes de la Forêt
Cadastre : Section : A, Parcell(s) : 62 à 84, 86 à 105

Réalisé par : SA Calcaires et Diorites du Moulin du Roc

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 358 061 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

Article 5 - Principes méthodologiques

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste.

Article 7 - La Directrice régionale des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à DREAL, à SA Calcaires et Diorites du Moulin du Roc et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 7 novembre 2022

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe

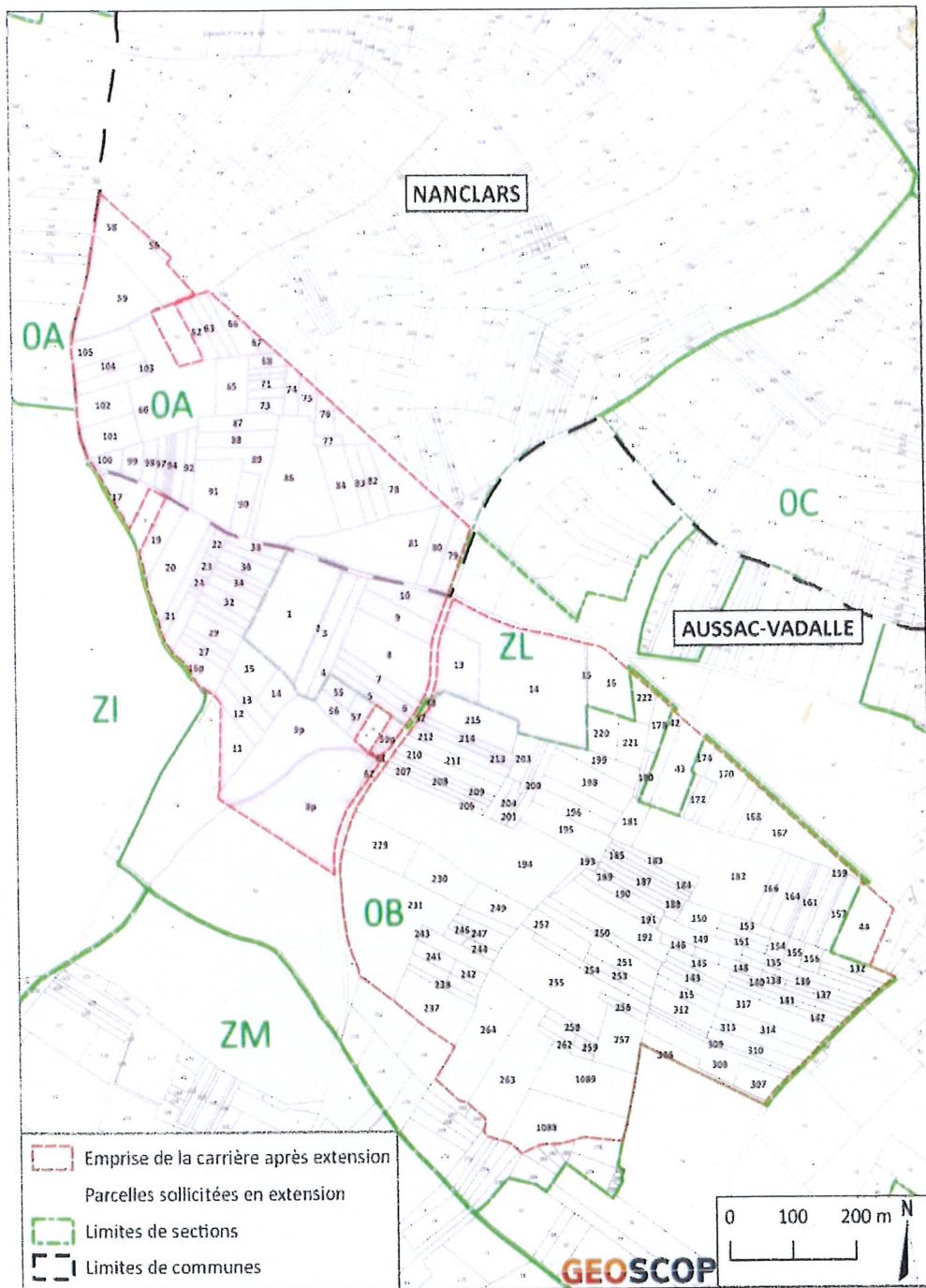


Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

- | | | |
|---|--|-------------|
| . Préfecture(s) de département(s). | . Gendarmerie ou Police urbaine | . Mairie(s) |
| . Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine | . Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) | |

16 – AUSSAC-VADALLE et NANCLARS, Carrière La Malentreprise
ANNEXE 1/2 à l'arrêté de prescription de diagnostic n° 75-2022-1303





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

SERVICE RÉGIONAL DE L'ARCHÉOLOGIE

ANNEXE 2/2 à l'arrêté de diagnostic archéologique n° 75-2022-1303

Département	Charente	Aménageur	Calcaires et Diorites du Moulin du Roc
Commune	Aussac-Vadalle et Nanclars	Contact	juliette.chauvriere@groupegarandeau.com
Adresse	Carrière La Malentreprise	Projet	Extension d'une carrière
Superficie	358 061 m ²	Prescripteur	Héloïse Bricchi-Duhem

PROGRAMME ET EMPRISE

La société Calcaire et Diorite du Moulin du Roc (Groupe Garandeau) sollicite le renouvellement de son autorisation pour la carrière localisée à Aussac-Vadalle ainsi que son extension sur 35 hectares, en partie sur la commune de Nanclars. Les nouvelles parcelles concernées par l'extension sont principalement occupées par des champs et des bois. La demande comprend également un projet de défrichement sur 15 hectares.

ETAT DES CONNAISSANCES

Le contexte archéologique est sensible, riche notamment en monuments mégalithiques d'époque néolithique. En effet, à l'ouest du périmètre envisagé pour l'extension, en bordure du chemin rural dit « de La Croisée à Nanclars », est conservé en position couchée le menhir dit « Pierre de Chaufferand », enregistré dans la carte archéologique nationale sous le n° EA 16 241 0501. En outre, en bordure du périmètre du projet d'extension est connu le dolmen du Merlet (commune de Nanclars), autre monument mégalithique enregistré sous le n° EA 16 241 0501 dans la carte archéologique nationale.

Par ailleurs, des indices d'une occupation humaine à l'époque gallo-romaine ont été recueillis dans ce secteur. Ces traces semblent structurées autour du tracé d'une voie antique dont le tracé est proche de celui de l'actuelle R.D. 40. Enfin, le diagnostic archéologique de la précédente phase d'extension de la carrière a mis en évidence les vestiges d'un enclos fossoyé, probablement daté du Moyen Âge, ainsi que des éléments liés au parcellaire ancien (Moutarde 2008).

Par leur localisation et leur superficie, les travaux projetés sont susceptibles de porter atteintes à d'éventuels vestiges archéologiques. Un diagnostic archéologique est donc prescrit.

Site de Bordeaux 54 rue Magendie - CS 41229 - 33074 Bordeaux Cedex - Tél : 05 57 95 02 02

Site de Limoges 6 rue Haute de la Comédie - CS 43607 - 87036 Limoges Cedex 1 - Tél : 05 55 45 66 00

Site de Poitiers Hôtel de Rochefort 102 Grand'Rue - CS 20553 - 86020 Poitiers Cedex - Tél : 05 49 36 30 30

www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Nouvelle-Aquitaine

PROFIL DU RESPONSABLE D'OPERATION

Au vu du contexte archéologique évoqué plus haut, le responsable d'opération proposé devra avoir un profil d'archéologue généraliste.

Poitiers, le 7 novembre 2022